



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/867
11 décembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Point 133 a) et b) de l'ordre du jour

FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGEES DU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT

Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement

Force intérimaire des Nations Unies au Liban

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. INTRODUCTION

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné deux rapports du Secrétaire général concernant respectivement le financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) (A/44/630) et celui de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) (A/44/818). Au cours de l'examen de ces questions, des renseignements complémentaires lui ont été donnés par les représentants du Secrétaire général.

2. On trouvera les observations et recommandations du Comité consultatif concernant la FNUOD dans la section II ci-après et celles concernant la FINUL dans la section III. Lorsqu'il a examiné les rapports du Secrétaire général, le Comité consultatif a gardé présent à l'esprit que l'Assemblée générale, au paragraphe 9 de sa résolution 43/228 du 21 décembre 1988 et au paragraphe 7 de sa résolution 43/229 du 21 décembre 1988, avait prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que les opérations de la FNUOD comme de la FINUL soient menées avec le maximum d'efficacité et d'économie.

II. FORCE DES NATIONS UNIES CHARGEE D'OBSERVER LE DEGAGEMENT

3. La FNUOD a été établie en application de la résolution 350 (1974) du Conseil de sécurité, en date du 31 mai 1974 et, depuis lors, le Conseil a renouvelé

périodiquement son mandat, le plus récemment par sa résolution 645 (1989) du 29 novembre 1989, par laquelle ledit mandat a été prorogé pour une nouvelle période de six mois, soit jusqu'au 31 mai 1990.

4. Le Secrétaire général indique qu'il a reçu des contributions d'un montant total de 801 millions de dollars pour la FNUOD et pour la Force d'urgence des Nations Unies (FONU) pour la période allant de leur constitution au 30 novembre 1989 (A/44/630, par. 4). Le solde des contributions à recevoir d'Etats Membres s'élève à 78,2 millions de dollars, dont 10 millions seulement sont considérés comme recouvrables. La différence, soit 68,2 millions de dollars, comprend, d'une part, des montants mis en recouvrement auprès d'Etats Membres qui ont déclaré qu'ils n'avaient pas l'intention de contribuer au financement de la FNUOD (32,2 millions de dollars) et, d'autre part, des montants inscrits à un compte spécial en application de la résolution 36/116 A de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 1981 (36 millions de dollars). A ce propos, le Secrétaire général signale que : "sur le total du moins perçu, 7,7 millions de dollars environ correspondent aux périodes comprises entre le 25 octobre 1979 et le 30 novembre 1989 et environ 60,5 millions de dollars se rapportent à des périodes antérieures (allant, pour la FNUOD, de sa constitution au 24 octobre 1979 et, pour la FONU, de sa constitution à sa liquidation en 1980). Dans ces conditions, les Etats qui fournissent des contingents n'ont pas pu être remboursés dans les délais" (*ibid.*, par. 5).

5. A propos d'une question connexe, le Comité consultatif a été informé que les comptes intermédiaires de l'exercice biennal 1988-1989 font apparaître, pour le Compte spécial de la FONU et de la FNUOD, un solde "excédentaire" de 2 024 706 dollars au 31 décembre 1988, représentant un excédent des recettes sur les dépenses qui correspond à des intérêts échus et à des recettes accessoires inscrites sur ce compte. Le Secrétaire général a précisé que le mot "recettes" dans la phrase précédente englobe les "contributions mises en recouvrement", qu'elles soient ou non recouvrables. Toutefois, certains Etats Membres n'ayant pas versé leurs contributions, le solde excédentaire susmentionné a été en fait utilisé intégralement pour couvrir les dépenses des forces, en complément des recettes provenant des contributions versées.

A. Dépenses de la FNUOD du 1er décembre 1987 au 30 novembre 1989

6. Les montants décaissés et engagés pour la FNUOD durant cette période de 24 mois font l'objet de la section IV et de l'annexe I du rapport du Secrétaire général.

7. Le tableau suivant indique les montants décaissés et engagés (dénommés ci-après, ainsi que dans le rapport du Secrétaire général, "montants révisés") durant la période de 12 mois allant du 1er décembre 1988 au 30 novembre 1989, en les comparant aux montants initialement alloués, établis par le Secrétaire général sur la base des chiffres approuvés par l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session.

Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement
Montants révisés et montants initialement alloués pour la
période allant du 1er décembre 1988 au 30 novembre 1989

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

	<u>Montants</u> <u>révisés</u>	<u>Montants</u> <u>initialement</u> <u>alloués</u>	<u>Augmentation</u> <u>(diminution)</u>
1. <u>Dépenses locales et dépenses de soutien</u>			
a) Indemnité de subsistance journalière versée par l'ONU aux membres des contingents	620	623	(3)
b) Traitements et dépenses connexes de personnel	6 041	4 600	1 441
c) Frais de voyage et indemnité de subsistance du personnel militaire	50	50	-
d) Rations	1 955	1 966	(11)
e) Location, entretien et construction de locaux, éclairage, chauffage, énergie et eau	2 120	2 120	-
f) Communications	25	25	-
2. <u>Matériel et fournitures destinés à la Force</u>			
a) Achat de matériel de transport	750	750	-
b) Achat d'autre matériel	831	910	(79)
c) Entretien et utilisation des véhicules automobiles et autre matériel	3 018	2 800	218
d) Fournitures et services	1 624	1 800	(176)
e) Fret, camionnage et messageries	140	160	(20)
f) Remboursement au titre de l'amortissement du matériel appartenant aux contingents	-	825	(825)
3. <u>Relève des contingents</u>	1 055	1 200	(145)

/...

	<u>Montants</u> <u>révisés</u>	<u>Montants</u> <u>initialement</u> <u>alloués</u>	<u>Augmentation</u> <u>(diminution)</u>
4. <u>Indemnités en cas de décès ou d'invalidité</u>	-	400	(400)
5. <u>Bien-être et loisirs</u>	240	240	-
6. <u>Paieement au titre des dépenses relatives aux contingents</u>			
a) Soldes et indemnités versées aux membres des contingents	15 848	15 848	-
b) Amortissement du coût de l'habillement, du paquetage et de l'équipement individuels	1 121	1 121	-
7. <u>Système intégré de gestion</u>	130	130	-
8. <u>Contributions du personnel</u>	660	660	-
Total, rubriques 1 à 8	<u>36 228</u>	<u>36 228</u>	<u>-</u>
9. <u>Recettes provenant des contributions du personnel</u>	660	660	-
10. <u>Recettes diverses</u>	12	12	-
11. <u>Total net</u>	<u>35 556</u>	<u>35 556</u>	<u>-</u>

B. Prévisions de dépenses de la FNUOD au-delà du 30 novembre 1989

8. Dans la section V et l'annexe II de son rapport, le Secrétaire général précise que, si le Conseil de sécurité renouvelait le mandat de la FNUOD au-delà du 30 novembre 1989 (voir plus haut par. 3), les dépenses seraient de l'ordre de 3 368 000 dollars (montant brut) (soit un montant net de 3 283 000 dollars) par mois à compter du 1er décembre 1989. Ces prévisions de dépenses ont été établies à partir de l'hypothèse que les effectifs de la Force seraient en moyenne de 1 327 officiers et hommes de troupe et que ses responsabilités demeureraient les mêmes.

10. Le tableau ci-après permet de comparer les montants révisés pour la période allant du 1er décembre 1988 au 30 novembre 1989 et les prévisions de dépenses de la FNUOD pour la période allant du 1er décembre 1989 au 30 novembre 1990.

/...

Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement

Prévisions de dépenses pour la période allant du 1er décembre 1989
au 30 novembre 1990 et montants révisés pour la période allant du
1er décembre 1988 au 30 novembre 1989

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

	<u>Prévisions</u> <u>de dépenses</u> <u>1989/90</u>	<u>Montants</u> <u>révisés</u> <u>1988/89</u>	<u>Augmentation</u> <u>(diminution)</u> <u>1989/90</u>
1. <u>Dépenses locales et dépenses de soutien</u>			
a) Indemnité de subsistance journalière versée par l'ONU aux membres des contingents	623	620	3
b) Traitements et dépenses connexes de personnel	7 449	6 041	1 408
c) Frais de voyage et indemnité de subsistance du personnel militaire	50	50	-
d) Rations	2 250	1 955	295
e) Location, entretien et construction de locaux, éclairage, chauffage, énergie et eau	2 101	2 120	(19)
f) Communications	25	25	-
2. <u>Matériel et fournitures destinés à la Force</u>			
a) Achat de matériel de transport	1 385	750	635
b) Achat d'autres matériels	814	831	(17)
c) Entretien et utilisation des véhicules automobiles et autre matériel	3 450	3 018	432
d) Fournitures et services	1 680	1 624	56
e) Fret, camionnage et messageries	140	140	-
f) Remboursement au titre de l'amortissement du matériel appartenant aux contingents	716	-	716

/...

	<u>Prévisions de dépenses 1988/89</u>	<u>Montants révisés 1987/88</u>	<u>Augmentation (diminution) 1988/89</u>
3. <u>Relève des contingents</u>	1 100	1 055	45
4. <u>Indemnités en cas de décès ou d'invalidité</u>	400	-	400
5. <u>Bien-être et loisirs</u>	240	240	-
6. <u>Paieement au titre des dépenses relatives aux contingents</u>			
a) Soldes et indemnités versées aux membres des contingents	15 848	15 848	-
b) Amortissement du coût de l'habillement, du paquetage et de l'équipement individuels	1 121	1 121	-
7. <u>Système intégré de gestion</u>	17	130	(113)
8. <u>Contributions du personnel</u>	1 007	660	347
Total, rubriques 1 à 8	40 416	36 228	4 188
9. <u>Recettes provenant des contributions du personnel</u>	1 007	660	347
10. <u>Recettes diverses</u>	13	12	1
11. <u>Total net</u>	39 396	35 556	3 840

10. Comme il ressort du tableau qui précède, le montant total net de l'augmentation pour 1989/90 est de 3 840 000 dollars, soit 10,8 %.

11. Comme le Secrétaire général l'indique au paragraphe 3 de l'annexe II de son rapport, le tableau d'effectifs de la FNUOD (inchangé par rapport à 1988/89) comprend 155 postes (8 postes d'administrateur et fonctionnaire de rang supérieur, 10 postes d'agent des services généraux, 31 postes d'agent du Service mobile et 106 postes d'agent local). Le Comité consultatif note toutefois que les traitements et dépenses de personnel connexes ont augmenté de 2 599 346 dollars, passant de 4 849 654 dollars en 1987/88 à 7 449 000 dollars en 1989/90. Le Comité consultatif a demandé des précisions au sujet de cette augmentation et a été informé que, sur la base de trois enquêtes sur les conditions d'emploi locales effectuées par le Programme des Nations Unies pour le développement en janvier 1988, décembre 1988 et octobre 1989, conformément aux normes et méthodes

/...

approuvées par la Commission internationale de la fonction publique, les traitements locaux ont augmenté de 58,7 % en 1988/89 par rapport à 1987/88; on prévoit qu'ils augmenteront de 42,4 % en 1989/90 par rapport à 1988/89. Le Comité consultatif a été informé qu'il existait plusieurs taux de change officiels de la livre syrienne et que celui qui était utilisé pour l'ONU n'était pas le plus favorable. Cet état de choses avait d'importantes incidences sur les dépenses locales de personnel, et le fait que les taux de change ne reflètent pas nécessairement les mouvements locaux des prix ne fait qu'aggraver la situation. Compte tenu de ce qui précède, le Comité consultatif invite le Secrétaire général à étudier avec les autorités de la République arabe syrienne la possibilité d'appliquer un taux plus favorable pour l'Organisation des Nations Unies.

12. Au paragraphe 9 de l'annexe II de son rapport, le Secrétaire général prévoit au titre des rations des dépenses s'élevant à 2 250 000 dollars, soit une augmentation de 295 000 dollars par rapport au montant révisé pour 1988/89. Le Comité consultatif a été informé que cette augmentation est imputable à une augmentation du coût des produits alimentaires frais achetés dans la région pour les rations.

13. Au paragraphe 17 de l'annexe II de son rapport, le Secrétaire général prévoit des dépenses d'un montant total de 1 385 000 dollars pour l'achat de matériel de transport, soit une augmentation de 635 000 dollars par rapport au montant révisé pour 1988/89. Le Comité consultatif note qu'il s'agit du remplacement de 75 véhicules. Le Comité note au paragraphe 19 de l'annexe que la FNUOD a besoin en outre de cinq véhicules blindés de transport de troupes, dont le coût s'élèvera à environ 1 500 000 dollars, et de deux camions-citernes dont le coût s'élèvera à 114 000 dollars, et qu'elle se propose de racheter ces véhicules aux gouvernements fournissant des contingents.

14. Le Comité consultatif comprend que ces achats, dont le paiement s'étalerait sur une période maximum de quatre ans, vont dans le sens de la normalisation du matériel appartenant aux contingents, tendance constatée à la FNUOD comme à la FINUL, en particulier pour ce qui est des véhicules blindés de transport de troupes. Le Comité consultatif se félicite de cette tendance; il estime toutefois que la valeur du matériel non militaire appartenant aux contingents doit être établie de la même manière que celle du matériel similaire offert sur le marché international.

15. Au paragraphe 54 de l'annexe II de son rapport, le Secrétaire général évoque la part du financement du système intégré de gestion qui incombera à la FNUOD. Le Comité consultatif est tout à fait favorable à ce que l'on continue à utiliser et à développer les applications de la technique moderne, en particulier dans les domaines de la tenue des stocks et de la bureautique. Il fait observer que le recours à ces applications techniques réduira les besoins en personnel d'appui supplémentaire. Le Comité consultatif a été informé à cet égard que la FNUOD accusait un certain retard par rapport à la FINUL et il espère que des mesures seront prises pour remédier à cette situation.

16. Lorsqu'il s'est rendu au quartier général de plusieurs opérations de maintien de la paix (voir A/44/725, par. 2), le Comité consultatif a été informé que l'on s'attachait à intégrer le plus possible les fonctions civiles et militaires dans

/...

différents domaines : achats, communications, services techniques, entretien des camps et postes d'observation et certains secteurs logistiques. Le Comité consultatif encourage l'application d'une telle politique dans la mesure où elle va dans le sens d'une saine gestion et favorise l'efficacité.

17. Le Comité consultatif recommande d'approuver les prévisions de dépenses soumises par le Secrétaire général pour la FNUOD pour 1989/90. Sous réserve des décisions que prendra le Conseil de sécurité quant à la prorogation du mandat de la FNUOD au-delà du 31 mai 1990 (voir plus haut, par. 3), les dépenses à engager pour la FNUOD pour la période de 12 mois allant du 1er décembre 1989 au 30 novembre 1990 ne devraient pas dépasser un montant brut de 40 416 000 dollars (soit un montant net de 39 396 000 dollars). Le Comité recommande en outre de laisser au Secrétaire général, comme à l'habitude, la faculté de virer des crédits d'un objet de dépense à un autre si cela s'avère nécessaire pour assurer la bonne gestion et l'efficacité des opérations.

III. FORCE INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN

18. La FINUL a été créée en application de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, en date du 19 mars 1978, pour une période initiale de six mois. Le Conseil de sécurité a depuis lors prorogé le mandat de la FINUL, le plus récemment par sa résolution 639 (1989) du 31 juillet 1989, jusqu'au 31 janvier 1990.

19. Le rapport du Secrétaire général comprend des sections concernant :

a) Les dépenses engagées pour la période allant du 1er février 1988 au 31 janvier 1990;

b) Les prévisions de dépenses pour la période de 12 mois commençant le 1er février 1990.

On trouvera dans les annexes I et II du rapport (A/44/818) des précisions sur les éléments a) et b) ci-dessus. On trouvera également dans les paragraphes 4 à 8 du rapport des renseignements sur l'état des contributions à la FINUL. Au paragraphe 13, le Secrétaire général examine la situation financière de la FINUL. Les mesures que l'Assemblée générale devrait prendre à sa quarante-quatrième session sont résumées au paragraphe 12 du rapport du Secrétaire général.

20. Au paragraphe 4 de son rapport, le Secrétaire général indique qu'au 30 septembre 1989, il avait reçu 1 324 400 dollars de contributions pour les opérations de la FINUL, sur le montant de 1 691 700 dollars qui avait été réparti entre les Etats Membres pour les périodes allant de l'établissement de la Force, le 19 mars 1978, au 31 janvier 1990. Selon le Secrétaire général, le solde de 367,3 millions de dollars comprend 209 millions de dollars mis en recouvrement auprès d'Etats Membres qui ont déclaré n'avoir pas l'intention de faire des versements à la FINUL et 19,6 millions de dollars qui ont été inscrits à un compte spécial conformément à la résolution 36/116 A de l'Assemblée générale. Ainsi, sur le solde non acquitté, 138,7 millions de dollars seulement peuvent être considérés comme recouvrables à l'heure actuelle, ce qui laisse un déficit de 228,6 millions de dollars.

21. Comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général, en réponse à l'appel que l'Assemblée générale a adressé aux Etats, au paragraphe 8 de sa résolution 43/229, des contributions volontaires avaient été reçues au 30 septembre 1989, sous la forme de services et de fournitures mis à la disposition de la FINUL par un gouvernement (voir A/44/818, par. 6). Le Secrétaire général indique également que la contribution en espèces de 3 millions de dollars (voir A/43/826/Corr.1) avait été utilisée pour couvrir les dépenses afférentes à l'acquisition de matériel logistique et de fournitures, en sus des achats dont le coût avait été inclus dans les prévisions de dépenses établies par le Secrétaire général. Au paragraphe 7 de son rapport (A/44/818), le Secrétaire général indique qu'au 30 septembre 1989, des contributions volontaires en espèces d'un montant total de 2,9 millions de dollars avaient été versées au Compte d'attente établi en application de la résolution 34/9 D de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1979.

22. Au paragraphe 8, le Secrétaire général dit qu'en raison du déficit de 228,6 millions de dollars, "la FINUL se trouve dans l'impossibilité de faire face à court terme à ses dépenses, en particulier en ce qui concerne les sommes dues aux pays qui fournissent des contingents, sommes qui ne sont jamais payées en temps voulu ni intégralement conformément aux taux fixés par l'Assemblée générale. Les pays qui fournissent des contingents ont continué de faire part au Secrétaire général de leur très vive inquiétude devant cette situation, qui impose une lourde charge à leurs gouvernements. Jusqu'à présent, le Compte d'attente établi conformément à la résolution 34/9 D de l'Assemblée générale n'a pas rempli son objet, qui était d'alléger la charge qui pèse ainsi sur les gouvernements qui fournissent des contingents". Le Secrétaire général exprime à nouveau son inquiétude au paragraphe 13 du rapport et "lance un appel des plus pressants à tous les Etats Membres pour leur demander d'acquitter sans retard leurs contributions".

23. A propos d'une question connexe, le Comité consultatif a été informé que les comptes provisoires du Compte spécial de la FINUL indiquaient au 31 décembre 1988 un solde "excédentaire" de 3 078 849 dollars, qui représente l'excédent des recettes sur les dépenses correspondant aux intérêts échus et aux recettes accessoires à verser audit compte. Le terme "recettes", dans la phrase précédente, comprend les "contributions mises en recouvrement", qu'elles soient ou non recouvrables. Toutefois, du fait que certains Etats Membres n'ont pas versé leurs contributions, le solde excédentaire mentionné a été, en fait, utilisé intégralement pour compléter les recettes provenant des contributions versées pour couvrir les dépenses de la Force.

A. Dépenses engagées du 1er février 1988 au 31 janvier 1990

24. Au paragraphe 9 et à l'annexe I de son rapport, le Secrétaire général indique les dépenses qu'il a engagées pour les deux périodes de 12 mois allant du 1er février 1988 au 31 janvier 1990. Le tableau ci-après indique les montants décaissés et engagés (dénommés ci-après, ainsi que dans le rapport du Secrétaire général, "montants révisés") pour la période de 12 mois allant du 1er février 1989 au 31 janvier 1990, en les comparant aux montants initialement alloués, établis par le Secrétaire général sur la base des chiffres approuvés par l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session.

Force intérimaire des Nations Unies au Liban

Montants révisés et montants initialement alloués pour la
 période allant du 1er février 1989 au 31 janvier 1990

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

	<u>Montants</u> <u>révisés</u>	<u>Montants</u> <u>initialement</u> <u>alloués</u>	<u>Augmentation</u> <u>(diminution)</u>
1. <u>Dépenses locales</u>			
a) Indemnité de subsistance journalière versée par l'ONU aux membres des contingents	2 747	2 747	-
b) Traitements et dépenses connexes de personnel	12 907	15 227	(2 320)
c) Frais de voyage et indemnité de subsistance du personnel militaire	410	420	(10)
d) Rations	7 950	8 016	(66)
e) Location, entretien et construction de locaux, éclairage, chauffage, énergie et eau	3 000	2 700	300
f) Location d'aéronefs	4 200	4 200	-
g) Communications	182	133	49
2. <u>Matériel et fournitures destinés à la Force</u>			
a) Achat de matériel de transport	4 300	2 800	1 500
b) Achat d'autres matériels	2 000	2 000	-
c) Entretien et utilisation des véhicules automobiles et autre matériel	9 748	9 500	248
d) Fournitures et services	4 980	4 780	200
e) Fret, camionnage et messageries	524	395	129
f) Remboursement au titre du matériel appartenant aux contingents	1 500	1 500	-

/...

	<u>Montants</u> <u>révisés</u>	<u>Montants</u> <u>initialement</u> <u>alloués</u>	<u>Augmentation</u> <u>(diminution)</u>
3. <u>Relève des contingents</u>	8 270	8 300	(30)
4. <u>Indemnités en cas de décès ou d'invalidité</u>	2 000	2 000	-
5. <u>Bien-être et loisirs</u>	1 000	1 000	-
6. <u>Paiement au titre des dépenses relatives aux contingents</u>			
a) Soldes et indemnités versées aux membres des contingents	69 470	69 470	-
b) Amortissement du coût de l'habillement, du paquetage et de l'équipement individuels	4 914	4 914	-
7. <u>Système intégré de gestion</u>	492	492	-
8. <u>Contributions du personnel</u>	2 248	2 248	-
Total, rubriques 1 à 8	<u>142 842</u>	<u>142 842</u>	<u>-</u>
9. <u>Recettes provenant des contributions du personnel</u>	2 248	2 248	-
10. <u>Recettes diverses</u>	<u>20</u>	<u>20</u>	<u>-</u>
11. <u>Total net</u>	<u>140 574</u>	<u>140 574</u>	<u>-</u>

25. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale ouvre un crédit d'un montant brut de 142 842 000 dollars (soit un montant net de 140 574 000 dollars), correspondant aux dépenses qui ont été engagées pour la période allant du 1er février 1989 au 31 janvier 1990.

B. Prévisions de dépenses pour la période de 12 mois commençant le 1er février 1990

26. Dans la section V et à l'annexe II de son rapport, le Secrétaire général indique que les dépenses de la FINUL pour la période de 12 mois commençant le 1er février 1990 seraient de l'ordre de 144 012 000 dollars (montant brut) (soit un montant net de 141 672 000 dollars). Ce chiffre a été calculé sur la base d'un effectif moyen de 5 850 officiers et hommes de troupe. Le tableau ci-après permet de comparer les montants révisés pour la période allant du 1er février 1989 au 31 janvier 1990 et les prévisions de dépenses de la FINUL pour la période allant du 1er février 1990 au 31 janvier 1991.

/...

Force intérimaire des Nations Unies au Liban

Prévisions de dépenses pour la période allant du 1er février 1990
 au 31 janvier 1991, et montants révisés pour la période allant du
 1er février 1989 au 31 janvier 1990

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

	<u>Prévisions de dépenses 1990/91</u>	<u>Montants révisés 1989/90</u>	<u>Augmentation (diminution) 1990/91</u>
1. <u>Dépenses locales</u>			
a) Indemnité de subsistance journalière versée par l'ONU aux membres des contingents	2 747	2 747	-
b) Traitements et dépenses connexes de personnel	16 071	12 907	3 164
c) Frais de voyage et indemnité de subsistance du personnel militaire	415	410	5
d) Rations	7 950	7 950	-
e) Location, entretien et construction de locaux, éclairage, chauffage, énergie et eau	3 080	3 000	80
f) Location d'aéronefs	4 400	4 200	200
g) Communications	140	182	42
2. <u>Matériel et fournitures destinés à la Force</u>			
a) Achat de matériel de transport	2 900	4 300	(1 400)
b) Achat d'autres matériels	2 000	2 000	-
c) Entretien et utilisation des véhicules automobiles et autre matériel	9 800	9 748	52
d) Fournitures et services	4 700	4 980	(280)
e) Fret, camionnage et messageries	500	524	(24)
f) Remboursement au titre du matériel appartenant aux contingents	1 200	1 500	(300)

/...

	<u>Prévisions de dépenses 1990/91</u>	<u>Montants révisés 1989/90</u>	<u>Augmentation (diminution) 1990/91</u>
3. <u>Relève des contingents</u>	8 400	8 270	130
4. <u>Indemnités en cas de décès ou d'invalidité</u>	2 000	2 000	-
5. <u>Bien-être et loisirs</u>	950	1 000	(50)
6. <u>Paiement au titre des dépenses relatives aux contingents</u>			
a) Soldes et indemnités versées aux membres des contingents	69 470	69 470	-
b) Amortissement du coût de l'habillement, du paquetage et de l'équipement individuels	4 914	4 914	-
7. <u>Système intégré de gestion</u>	55	492	(437)
8. <u>Contributions du personnel</u>	2 320	2 248	72
Total, rubriques 1 à 8	<u>144 012</u>	<u>142 842</u>	<u>1 170</u>
9. <u>Recettes provenant des contributions du personnel</u>	2 320	2 248	72
10. <u>Recettes diverses</u>	<u>20</u>	<u>20</u>	<u>-</u>
11. <u>Total net</u>	<u>141 672</u>	<u>140 574</u>	<u>1 098</u>

27. Le Comité consultatif note que, en chiffres nets, les prévisions de dépenses pour la période de 12 mois commençant le 1er février 1990 représentent une augmentation de 1 098 000 dollars (soit 0,8 %) par rapport aux prévisions relatives à la période précédente de 12 mois.

28. Comme le Secrétaire général l'indique au paragraphe 2 de l'annexe II de son rapport, le tableau d'effectifs de la FINUL comprend un total de 516 postes (chiffre inchangé par rapport à la période 1989/90), dont 475 postes dans la zone de la mission (21 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur, 110 postes d'agent des services généraux, 136 postes d'agent du Service mobile et 208 postes d'agent local), 39 postes d'appoint (16 postes d'administrateur et 23 postes d'agent des services généraux) au Siège de l'ONU et 2 postes d'appoint (agents du Service mobile) à Genève. Le Secrétaire général signale, dans ce total de 516, un poste d'appoint supplémentaire dans la catégorie des administrateurs et, en contrepartie, un poste d'appoint en moins dans la catégorie des services généraux, changement imputable au nouveau classement des postes d'agent des

/...

services généraux. L'annexe II donne également des précisions sur les divers objets de dépense proposés par le Secrétaire général. A cet égard, le Comité consultatif note les augmentations proposées, ainsi que les raisons qui les motivent.

29. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale approuve les prévisions de dépenses présentées par le Secrétaire général pour la FINUL pour la période 1990/91. Sous réserve des décisions que prendra le Conseil de sécurité quant à la prorogation du mandat de la FINUL au-delà du 31 janvier 1990, les dépenses à engager pour la FINUL pour la période de 12 mois allant du 1er février 1990 au 31 janvier 1991 ne devraient pas dépasser un montant brut de 144 012 000 dollars (soit un montant net de 141 672 000 dollars).

30. Sur cette base, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général à engager mensuellement des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant brut de 12 001 000 dollars (soit un montant net de 11 806 000 dollars) pendant la période de 12 mois commençant le 1er février 1990. Il recommande également de laisser au Secrétaire général, comme à l'habitude, la faculté de virer des crédits d'un objet de dépense à un autre si cela s'avère nécessaire pour assurer la bonne gestion et l'efficacité des opérations.

31. Le Comité consultatif note que, au paragraphe 11 de son rapport, le Secrétaire général indique comment il entend procéder au cas où des décisions futures du Conseil de sécurité entraîneraient des coûts supérieurs aux plafonds autorisés par l'Assemblée générale.
